



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juillet à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - MM ALBA - AYRAL - BARBERA - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D. - MMES CAMINADE (Suppléante) - CENDRES (Suppléante) - FADDI - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBERT - BOUTIE - BRESSOLLES - CARAYON (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - MEYSSONNIER - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RICARD - THOMAS - VIALA B.

M. Frédéric MOLIERES a donné procuration à Mme Evelyne FADDI
M. Alain BENAZECH a donné procuration à M. Raymond GARDELLE

N° 2020/41

Objet : Finances : Budget annexe Office de Tourisme - Modification de la régie de recettes

Vu la délibération n°2013/11 du 15 janvier 2013 portant création de la régie de recettes du Budget Office de Tourisme,

Vu la délibération n°2015/08 du 28 janvier 2015 modifiant la régie de recettes du Budget Office de Tourisme,

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de modifier la régie de recettes créée pour l'Office de Tourisme afin de permettre l'encaissement de paiements par carte bancaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la modification de la régie de recette pour le budget annexe Office de Tourisme qui permettra l'encaissement de la vente de différents produits touristiques ou culturels proposés :

- topo-guides, brochures, livres, souvenirs...,
- encarts publicitaires,
- produits alimentaires du terroir, vins et spiritueux,
- prestations de visites guidées,
- billetterie.

- dit que les moyens de paiements acceptés sont les chèques, espèces et cartes bancaires.

- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 24 juillet 2020



Le Président,
Thierry BARDOU